

## 2022\_CT2\_284

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole**

---

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

Monsieur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 22 juin 2022

05\_4\_03

#### ■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur son territoire, de promouvoir, faire découvrir et sauvegarder les produits du terroir.

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de création d'emplois et de rayonnement du territoire.

Il convient également de rappeler que la Charte agricole du Pays d'Aix, dans son volet économique, fixe les trois objectifs suivants :

- Faire connaître et reconnaître l'agriculture.
- Promouvoir l'agriculture.
- Améliorer la commercialisation des produits.

Pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole et de création d'emplois.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant total de **2900 €** à l'association suivante :

n°	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév Fonctionnement général	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
000001290	Solidarité Paysans Provence Alpes	Accompagnement individuel des agriculteurs en difficultés	- poursuite et développement du travail d'accompagnement - accès aux droits - accompagnement aux procédures collectives - information et sensibilisation sur la gestion du risque - accompagnement et formation individuelle et collective à l'utilisation des outils numériques.	344 000 €	3850 €	2900 €	NON
<b>TOTAL</b>						<b>2900 €</b>	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, il est précisé que la subvention mentionnée étant inférieure à 5 000 € fera l'objet d'un seul versement, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération afférente par les services préfectoraux.

L'association quant à elle, a pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2022 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2022 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier,
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220622-2022\_CT2\_284-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes une subvention de 2900 €.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### ■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

Le Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur son territoire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre en 2022, le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2900 euros à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes.

DEPENSES		RECETTES	
<b>60 - ACHATS</b>	<b>1 820,00 €</b>	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>130 500,00 €</b>
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	130 500,00 €
Achats d'études et de prestations de services		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>166 150,00 €</b>
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	1 820,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>35 400,00 €</b>	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	110 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	28 200,00 €	Département(s)	30 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		Communes	5 150,00 €
Entretien et réparation	1 000,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	3 200,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	3 000,00 €	L'agence de services et de paiement	
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>42 600,00 €</b>	Autres établissements publics: ARS	8 000,00 €
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	11 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	13 000,00 €
Publicité, information et publications		<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE</b>	<b>20 350,00 €</b>
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	17 600,00 €	Territoire Marseille Provence	1 100,00 €
Frais postaux et de télécommunications	7 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	3 850,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : Cotisation SP National 5000€ Services bancaires 2000€	7 000,00 €	Territoire du Pays Salonais	11 100,00 €
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>1 300,00 €</b>	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1 850,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	1 350,00 €
Autres impôts et taxes : Participation employeur OPCA	1 300,00 €	Territoire du Pays de Martigues	1 100,00 €
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>260 180,00 €</b>	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)</b>	<b>12 000,00 €</b>
Rémunération du personnel	184 220,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	68 160,00 €	Dont cotisations	12 000,00 €
Autres charges de personnel : Congés payés 1500€ Epargne entreprise et chèques vacances 6300€	7 800,00 €	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 500,00 €</b>	Produits exceptionnels	
Charges financières	1 500,00 €	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		Reprises sur amortissements et provisions	15 000,00 €
Charges exceptionnelles		<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>	<b>1 200,00 €</b>	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	1 200,00 €	<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>344 000,00 €</b>
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	6 000,00 €
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>344 000,00 €</b>	Prestation en nature	
<b>86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b>		Dons en nature	
Secours en nature		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>344 000,00 €</b>
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole	6 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>344 000,00 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220622-2022\_CT2\_284-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 23 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220622-2022\_CT2\_284-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022